quels eussent été imputées les dépenses du Maroc à l'exclusion de toutes autres. Mais les dépenses effectuées et engagées pendant la partie de l'année déjà écoulée ayant dû être imputées aux chapitres normaux du budget, et le paiement en ayant été fait sur ces chapitres, il n'a pas été possible, sans aller au devant des difficultés d'ordre administratif et de complications d'écritures, d'inscrire les prévisions dont il s'agit à des chapitres spéciaux pour le Maroc. Elles ont donc été réparties entre les chapitres normaux du budget auxquels elles peuvent être rattachées suivant leur nature.

Les prévisions s'élèvent pour le département de la guerre à 211.903.290 francs, et correspondent à deux catégories de dépenses distinctes.

L'une comprend les dépenses supplémentaires d'entretien des divers éléments constitutifs du corps d'occupation en 1913 (troupes métropolitaines et coloniales, formations auxiliaires mixtes et troupes auxiliaires marocaines), et les dépenses de fonctionnement des services. Les dépenses de cette catégorie se montent à 137.563.485 francs. Cette somme représente la différence entre les dépenses pleines d'entretien de tous ces éléments au Maroc et les prévisions budgétaires inscrites aux divers chapitres du budget pour l'entretien en France ou en Algérie-Tunisie de ceux de ces éléments qui, ayant été prélevés sur les cadres légaux des services et des unités de la métropole ou de l'Algérie-Tunisie, n'y ont pas été remplacés jusqu'à présent ou ne sont pas appelés à l'être en 1913.

La seconde catégorie de dépenses, qui s'élève à 74.339.805 francs, concerne les dépenses de première installation, c'est-à-dire celles qui, en raison de leur nature même, ne sont pas appelées à se renouveler les années suivantes dans les mêmes proportions qu'en 1913.

En outre, un crédit de 335.000 francs est demandé pour la marine.

LE DOGME DES 3 ANS

EN DÉROUTE !

Sous ce titre, M. Clemenceau publie dans son journal, l'« Homme Libre », un leader dont nous extrayons les passages suivants :

« Après avoir donné la formule du service de trois ans, M. Barthou et son gouvernement n'ont eu pas cesse de présenter ferme un projet arrêté dans ses lignes, permettant à ceux qui le suivaient — et l'on sait que je suis de ceux-là — de faire front avec lui. Nous avons cru le ministère de la guerre qui approuvait déclaré qu'il avait besoin de tout le contingent nouveau, proposant le renvoi d'environ hommes comme soutiens de famille. Ne savons-nous pas qu'après avoir réduit le service de 36 mois, il en est qui maintenant ? M. Barthou n'a-t-il pas soulevé le monde qu'il étudiait la question du rappel antérieur dont il ne s'était pas encore avisé, et qui lui permettra, après les incidents de Foul et de Rodez, de renvoyer dans quelques mois la classe précédemment maintenue sous les drapeaux par lui-même pour une année ?

» Enfin, ai-je rêvé qu'on avait été obligé d'interrompre la discussion à la Chambre, parce que les bureaux de la guerre n'étaient plus sûrs de leurs chiffres, alors qu'on aurait cru leur faire injure en supposant qu'ils n'avaient pas commencé par les établir soigneusement tout d'abord. Où voyez vous une direction dans ce tohu-bohu d'indécisions, dans ce désarroi de dispositions contradictoires par lesquelles on cherche, au jour le jour, à désarmer l'adversaire, sans avoir rien étudié, rien ordonné, rien prévu.

» Il n'importe, dira-t-on, cette fois M. Barthou ose poser la question de cabinet. Hélas ! c'est la droite qu'il compte vaincre. C'est-à-dire que lui, chef de déroute, il a, par son absence de direction, mis les choses à ce point qu'il fait des ennemis de la République les arbitres du gouvernement républicain, et ne se maintient au pouvoir, en posant la question de confiance qu'il ne peut plus reprendre ses troupes, qu'par la désagrégation de son parti. »

Un Meeting à Paris

LE GÉNÉRAL PERCIN FAIT LE PROCÈS DES « 3 ANS »

Paris, 26 juin. — Hier soir, à huit heures et demie, a eu lieu, à la salle Wagram, un grand meeting pour les deux ans.

Devant une salle absolument comble et dans l'attitude a été d'une correction parfaite, les orateurs se sont succédé, apportant des documents les plus suggestifs à la campagne d'affolement organisée dans les rangs.

Le général Percin a montré qu'il ne s'agissait pas de mobiliser des chevaux, des transports et tout ce matériel compliqué et nécessaire pour une grande armée. Il a montré que l'attaque brusquée de la part de l'Allemagne était impossible, tout comme en France, pour des raisons d'ordre matériel.

Après lui, M. Augagneur a flétri la politique coupable de la réaction nationaliste et a déclaré que si, par hasard, la loi de trois ans était votée, le pays devait rester debout jusqu'à ce qu'une loi plus équitable vienne réparer les dommages matériels et moraux que la loi de trois ans causerait à la patrie républicaine.

Ensuite, MM. Fébir Chautemps et Albert Thomas ont caractérisé en termes sévères les moyens par lesquels on avait voulu surprendre l'opinion publique, et au milieu des applaudissements unanimes de l'assistance, en ordre du jour faisant confiance à la loi de 1905 et protestant contre les trois ans a été voté à l'unanimité.

La sortie s'est effectuée sans incident.

Un nouveau projet

Notre confrère de le « Radical » reçoit d'un député une solution nouvelle à la grave question des trois ans.

Cette solution envisage le problème sous un aspect nouveau, qui concilierait l'application intégrale de la loi de 1905 avec les nécessités de la défense nationale.

— Je serais partisan, déclare l'officier en question, d'une loi de trois ans qui n'astreindrait les à servir trois ans.

Il suffirait pour cela de l'article suivant, qui en économiserait bien d'autres :

« **Seront renvoyés dans leurs foyers, à la fin de la deuxième année, après examen, les hommes qui auront, à leur arrivée au corps, justifié de plusieurs années de préparation militaire ; tous les autres, sans exception, seront maintenus sous les drapeaux la troisième année.** »

C'est un privilège, dira-t-on. Mais un privilège qui ne vise pas une caste, qui ne prête pas aux préférences, aux sympathies, qui est accessible à tous, n'est pas un privilège : c'est la parfaite égalité.

Le sérieux de cette préparation serait contrôlé par l'examen du brevet militaire scindé en plusieurs sessions successives, espacées à un an d'intervalle, le succès à la première étant exigé pour pouvoir se présenter à la seconde, et ainsi de suite, la dernière session conférant seule le brevet. On pourrait aussi créer deux degrés de ces concours et de ce brevet : le supérieur, permettant d'être candidat officier ; l'inférieur étant seul admis pour l'exemption de la troisième année. Voilà une obligation, mais qui n'attente pas à la liberté, une obligation librement consentie : voulez-vous servir deux ans ? Optez pour la préparation militaire avant l'appel : n'en faites rien, et vous vous imposez vous-même trois ans.

Voilà pour la qualité ; voici pour la quantité. « Transformez l'examen du brevet d'aptitude militaire en un concours » : publiez et conservez les classements de chaque année. Après deux ans, il suffira au gouvernement ou aux Chambres de fixer par un décret le nombre d'hommes à garder sous les drapeaux, en commençant par le plus fort numéro, suivant les besoins des effectifs. Cette élasticité prévoit toutes les nécessités, même celle de conserver trois ans toute une classe, ou, au besoin, plusieurs, ou encore les seuls cavaliers d'une classe.

En somme, le projet peut se résumer ainsi :

« La préparation militaire et le brevet d'aptitudes raniment pratiquement à deux ans, pour ceux qui justifient du brevet militaire, le service de trois ans. »

— D'ailleurs, constate l'officier auteur du projet, tout ceci repose sur l'hypothèse des trois ans, car la loi de 1905, intégralement appliquée répondrait aux nécessités de la défense nationale, surtout si l'on y ajoutait le maintien conditionnel, sous les drapeaux, encore deux ans, des réformés, et des ajournés faisants.

Récompenses au courage et au dévouement

Dunkerque, 26 juin. — Deux médailles et des mentions honorables sont accordées à des marins dunkerquois qui, alors qu'ils se trouvaient à bord de leur chalutier, qui se sont signalés par leur courage et leur dévouement :

NORD

Médaille de bronze. — MM. Louis Henri-Louis, ouvrier polier à Estaires ; Lemoult, Albert-Emile, gérant du bateau de sauvetage d'Hondeghem.

Mention honorable. — MM. Cochoteux Léonce-Jules, employé de bureau à Lille ; Dufaux Gustave-Joseph-Désiré, wattman à la Cie des tramways de Lille ; Lebon Marius-Joseph, cultivateur à Haverskerque ; Dognies Camille, contremaître maçon à Lambersart ; Crépin Alphonse-Henri, serrurier à la Cie des sauveteurs-pompiers de Roubaix ; Hotte Louis-Joseph, mécanicien à Armentières ; Loisel Napoléon, marbrier à Dunkerque ; Legay Emile-Joseph, ouvrier à Tourcoing.

Lettre de félicitations. — MM. Dumont Charles-Victor, contremaître à Comines ; Lemort Gérard, serrurier à Maubeuge ; Durez Arthur-Emile, garde-livreur à Lille ; Hazebroucq Henri-Théophile, conducteur à Mortagne ; Lamiot Gustave-Alfred, employé de commerce à Comines ; Pluquin Jules-Louis-Joseph, ouvrier à Roubaix ; Revert Lambert-Jean-Marie, journalier à Bailleul-Hondeghem.

PAS-DE-CALAIS

Médaille honorable. — M. Dupont, boucher à Hames.

CHEZ LES MINEURS DE LA LOIRE

Saint-Etienne, 26 juin. — Le Comité des houillères et le Comité fédéral des mineurs de la Loire se sont réunis ce soir à quatre heures à la Préfecture sous la présidence de M. Lallemand, préfet.

Aucune solution n'est intervenue et la suite des pourparlers a été renvoyée au 3 juillet.

Dans la Région

A LILLE

A propos du procès du « Travailleur »

Singulières mœurs de journalistes

M. Jules Lauwereyns, avocat en homme, conseiller à Lille, ex-adjoint [illegible] ancien instituteur et rédacteur attitré au « Progrès du Nord », journal politique clérical.

Son secrétaire M. Ch. de Lauwereyns rédigeait dans ce journal les études et les consultations juridiques, la chronique judiciaire, mais il était de la polémique, des articles politiques, voire même du reportage (enquêtes sur la quatrième chambre, reportages divers sur le Palais de Justice de Lille et de Douai).

Or M. Ch. de Lauwereyns qui dispose, sans limites, d'un journal quotidien qui naguère, quelques [illegible] avait un modeste journal hebdomadaire de petit format, le « Travailleur », organe de la section lilloise du Parti Socialiste.

Le prétexte trouvé fut une action intentée au Travailleur par le « Progrès du Nord » devant le Tribunal de Commerce de Lille, action qui fut, depuis, abandonnée, sous le ridicule — ce dont il fait on a raison, le rédacteur du « Travailleur » attribua la paternité à M. Ch. de Lauwereyns.

La polémique s'ouvrit donc entre M. Ch. de Lauwereyns, rédacteur au « Progrès du Nord », d'une part, et le citoyen Marcel Deschamps, rédacteur en chef du « Travailleur », d'autre part. Elle fut chez ce dernier d'autant plus véhémente qu'il ne disposait que d'un numéro par semaine, et s'adressait à un journaliste qui en avait sept à sa disposition.

M. Ch. de Lauwereyns répondit, à plusieurs reprises, à son confrère Deschamps, par des notes qu'il publiait dans son journal, le « Progrès du Nord ».

Par trois fois, le 29 mars, le 7 avril et le 14 avril, il envoyait aux citoyens Deschamps et Picavez, gérant, des assignations en diffamations et injures et en trois fois dix mille francs de dommages et intérêts.

Le Tribunal de Lille, faisant droit à la requête de M. de Lauwereyns, s'est prononcé hier avec une sévérité que nous ne qualifierons pas, condamnant les citoyens Marcel Deschamps et Picavez chacun à 300 francs d'amende, et solidairement à 2000 francs de dommages et intérêts.

Bien entendu, Deschamps et Picavez font appel, et nous les en félicitons.

Il n'est pas possible en effet que la Cour de Douai ne réforme pas un jugement qui va à l'encontre de la jurisprudence et des usages en ce qui concerne les différends entre journalistes.

Nous voulons espérer que, jugeant comme il convient, — en équité et même en droit, — le procédé singulier du journaliste Ch. de Lauwereyns demandant au journaliste Deschamps de lui faire des rentes, la Cour d'appel donnera au plaignant la leçon de correction professionnelle qui s'impose.

En tout cas, si le Tribunal de Lille a jugé Deschamps et Picavez en monnayant l'amour-propre de M. Ch. de Lauwereyns, tous les journalistes dignes de ce nom ont, en leur for intérieur, jugé M. de Lauwereyns.

Et ce jugement-là est désormais sans appel.

AFFREUX DRAME DE FAMILLE

Frappé à coups de clef par sa bru, un vieillard meurt après d'atroces souffrances.

L'autopsie du cadavre vient de révéler que la mort est due aux suites de ces coups.

C'est un bien douloureux drame de famille que cette scène de violences qui vient d'endeuiller une brave famille de travailleurs lillois.

Un vieillard est mort. Il a succombé des suites de coups qui lui ont été portés, au cours d'une discussion, par sa belle-fille.

Voilà le fait brutal.

Il est entouré de dramatiques circonstances que nous avons pu apprendre au cours d'une enquête menée autour de cette lamentable affaire.

Ces circonstances de ce drame de famille, les voici :

« Mon père a été tué !

Avant-hier, mercredi, Mlle Marie Gontier, 44 ans, qui occupe avec ses parents une échoppe de blanchisseuse au numéro 19 de la rue de la Halloterie, alla déposer une plainte d'une gravité exceptionnelle entre les mains de M. Lamour, commissaire de police du 1er arrondissement.

Cette personne déclara en effet au magistrat que son père, un vieillard de 68 ans, qui venait de rendre le dernier soupir, avait été tué par sa bru, Anna Ronce, 26 ans, demeurant rue de la Baignerie, 24.

Comme détails, Mlle Gontier ajoutait qu'au cours d'une dispute qui avait eu lieu chez elle dans le courant de la soirée du 14 juin dernier son père et sa belle-sœur, celle-ci, qui était armée d'une clef, en frappa par deux fois le vieillard à la tête. Deux jours après cette scène, M. Gontier, qui souffrait beaucoup des coups reçus, dut s'aliter, et il mourut mercredi, à deux heures de l'après-midi.

Etant sûre que la mort de son père était occasionnée par les coups qu'avait reçus le vieillard, Mlle Gontier n'hésitait pas, au nom des siens, à accuser formellement sa belle-sœur d'avoir causé la mort de M. Gontier.

Ce que fit connaître l'enquête de la police

Sitôt cette plainte formulée, M. Lamour ouvrait aussitôt une enquête après avoir mis la [illegible] de la plaignante, le parquet avisé du [illegible] de ses soins.

Le commissaire s'adressa d'abord à l'accusée, Mme Victor Gontier, née Anna-Eléonore Ronce, ouvrière fileuse.

Elle reconnut en effet que le soir du 14 juin elle avait accompagné son mari chez son père.

Ces derniers, disait-elle, s'étant disputés et le père Gontier ayant saisi mon mari à la gorge, je suis intervenue. Comme à ce moment mon mari disposait à rentrer chez moi, je tenais à la main la clef qui ouvre la porte du couloir de mon habitation. Il se peut que mon beau-père ait été touché par cette clef, mais en tous cas, ce geste fut, de ma part, involontaire. »

Interrogé ensuite, le fils Gontier Victor, 25 ans, facteur à l'usine de Fives, fit une déclaration semblable à celle de sa femme.

Enfin deux voisins, Mlle Léontine Aubert, et M. Paul Gester, qui demeurent rue de la Halloterie, 12, déclarèrent : l'une avoir vu une bousculade se produire à la porte de la maison de M. Gontier ; l'autre, avoir vu, après la scène, le vieillard qui se plaignait de coups reçus à la tête, mais il n'en vit pas de traces.

Le drame raconté par la fille de la victime

Nous avons vu hier au milieu de toute sa famille en larmes, Mlle Marie Gontier, qui a bien voulu nous préciser les détails des motifs de la plainte portée par elle contre sa belle-sœur : Elle dit :

« Depuis janvier dernier, mon père et moi n'étions plus d'accord avec mon frère Victor et sa femme.

« Quoique travaillant tous les deux et n'ayant pour toute charge que leur enfant âgé de deux ans et demi, ils se plaignaient de ne pouvoir subvenir à leurs besoins et continuellement, ils venaient quémander chez nous ce qui leur manquait.

Après les avoir aidés en maintes circonstances dans la mesure de nos moyens, nous reconnûmes que la gêne dans laquelle ils se trouvaient toujours était cause de la mauvaise organisation de leur ménage et au mois de janvier, mon père leur signifia qu'ils n'avaient plus rien à attendre de lui.

« Cela nous valut un vif ressentiment de leur part, mais nous n'eûmes plus de rapports avec eux.

« Le 14 juin dernier, à 11 heures et demie du soir, mon frère Victor qui sortait avec sa femme d'un cabaret du quartier, arriva chez nous en déclarant à mon père qu'il voulait avoir une explication avec lui.

« Mon père lui fit remarquer que son état et le moment étaient mal choisis pour s'expliquer et il l'invita à retourner chez lui.

« Victor ne voulut rien entendre et fit alors un tel tapage que mon père, encore très vigoureux, voulut le mettre dehors. Il l'empoigna à bras le corps et le porta jusqu'à la porte de la maison. Je le suivais.

« A ce moment, ma belle-sœur qui tenait son bébé sur ses bras, le posa à terre et s'élança sur moi pour me frapper avec la grosse clef qu'elle tenait à la main. Je pus parer le coup et ne fus que frolée par la clef. C'est alors que la femme de mon frère se dirigea vers papa et par deux fois le frappa violemment en plein visage.

« Le surlendemain de cette scène mon père qui n'avait cessé de se plaindre de violentes douleurs à l'endroit des coups reçus, c'est-à-dire dans la région de l'œil droit, qui sa tuméfia horriblement, dut s'aliter.

« Le mal ne fit qu'empirer et les douleurs accroître. Mon pauvre père qui avait refusé de porter plainte, souffrit d'atroce façon durant dix jours et dix nuits, puis il mourut en réclamant : « Justice ! Justice ! »

« J'ai voulu respecter la dernière volonté de mon père et c'est pourquoi je réclame justice pour celui qui n'est plus et qui finit ainsi affreusement par la faute de celle pour laquelle il fut toujours si bon, trop bon ».

Ainsi nous parla la fille de la victime.

La réponse de l'accusée

Accusée d'avoir causé la mort de son beau-père, Mme Gontier-Ronce explique comme il suit ce qui, selon elle, ne serait qu'un accident.

« Je me trouvais avec mon mari le soir du 14 juin, à l'estaminet « Aux quatre couronnes » qui est proche de mon domicile quand entra Paul Gester. Celui-ci qui prend pension chez les parents de mon mari est au courant de nos dissentiments et il interpelle Victor en lui faisant de la morale au sujet de son attitude vis-à-vis de sa famille.

« Cette façon d'agir déplut à mon mari qui vita Gester à assister à une explication avec son père et nous partîmes rue de la Halloterie.

« Je n'entrai pas chez les parents de Victor ; je ne sais ce qui s'y passa. Mais tout à coup je vis arriver sur le seuil de la porte le père Gontier qui tenait son fils par la gorge. Craignant que mon mari ne soit victime de la brutalité de son père, je m'interposai entre eux pour les séparer.

« A ce moment mon beau-père ait été atteint par la clef que je tenais, c'est possible. Mais si cela est, je ne l'ai pas fait exprès et j'affirme que je n'ai pas eu l'intention de le frapper ».

Telle fut la réponse de l'accusée qui est, on voit en pleine contradiction avec l'affirmation de Mlle Gontier.

Le scalpel accuse

Celle était la cause exacte de la mort du père Gontier ?

Mais ce qu'il importait de savoir et c'est pourquoi M. Delale, commit M. Dutilleul, médecin-légiste à l'effet de procéder à l'autopsie du mort.

Cette opération eut lieu hier jeudi à 6 heures de l'après-midi, dans l'amphithéâtre de la faculté de médecine où le cadavre avait été transporté.

Nous avons pu en connaître les résultats qui démontrent de façon précise que le vieillard est bien mort des suites malheureuses des coups qu'il a reçus.

Dutilleul nous a dit en effet :

« Le dessus de la paupière droite ne portait une trace de coup. La blessure, une simple érosion de la peau était insignifiante par elle-même. Mais elle donna libre entrée à des germes qui causèrent une infection purulente de la paupière d'abord, du cuir chevelu ensuite, ce qui détermina un empoisonnement du sang, lequel amena la mort. Le coup de scalpel dans la partie atteinte par le coup de clef creva une énorme poche de pus. Il ne peut donc y avoir doute sur la relation de la cause à l'effet. Il est certain que ce sont les suites fâcheuses d'un coup reçu par M. Gontier qui causèrent sa mort. »

Ces constatations de M. le médecin-légiste seront aujourd'hui transmises à M. le juge d'instruction.

On saura bientôt quelles seront les suites de cet affreux drame de famille qui pourra prendre pour titre : « La Clef de la Mort ».

L. L.-M.

Un soldat possédait des chansons

POUR CELA, IL FUT EMPRISONNÉ ET ON L'ENVOIE EN CORSE

Le soldat Lerebre, du 104e bataillon de chasseurs à pied, qui avait été puni de prison [illegible] de la découverte dans son [illegible] de chansons subversives, a [illegible] devant un conseil de discipline qui a prononcé son changement de corps et l'a [illegible] au régiment tenant garnison en Corse.

Après le Concours de Valenciennes

LES MANIFESTATIONS RÉACTIONNAIRES ET CLÉRICALES DU 29 JUIN VONT PRÉCIPITER LA CRÉATION D'UNE FÉDÉRATION DES GYMNASTIQUES SOCIALISTES.

Tout n'a pas été dit sur les incidents qui ont précédé ou accompagné le Concours de gymnastique de Valenciennes.

Au surplus, la presse de Calotte et d'Eglise, en déformant audacieusement les faits, nous trace nettement notre devoir de démasquer les fourbes traditionnels et leurs complices.

LE DOGME DES TROIS ANS

Il eût été surprenant que l'on ne profitât point des fêtes pour tenter de les faire dériver en manifestations politiques en l'honneur du dogme des trois ans et du ministère Barthou.

Le maire de Valenciennes avait ouvert le feu en lançant « Aux Valenciennois ! » une proclamation vibrante et napoléonienne.

Il devait récidiver, avec aggravation, à la fête officielle de la plaine de Mons, et en présentant le peuple allemand sous les mensongères couleurs que voici :

« Je formule et renouvelle mes félicitations Belges des progrès considérables et incontestés qu'ils ont faits en éducation physique, de l'impulsion que donne leur pays et en second à la reconstitution de leur vaillante armée. Ils ont compris que, comme nous, ils ont pris d'une nation puissante, avide d'or, gourmande de territoires, qui, au fait de civilisation humanitaire a conservé les mœurs militaires du moyen-âge et ne s'arrête que là où on trouve l'indentité de la victoire. »

C'est toute la germanophobie rétrograde, fausse et dangereuse de Déroulède et des boulangers qui nous auraient déjà mené à Berlin... ou à Sedan. Histoire aussi sinistre que celle de Loriquet.

M. Boivin de Lille, avait, cet après-midi, montré le chemin :

« Il regrette que les ministres n'aient pas daigné l'un des leurs à la splendide fête qui vient d'avoir lieu et puisqu'ils considèrent comme un devoir d'encourager leurs bonnes volontés, il prie M. le préfet du Nord de leur exprimer les regrets du comité d'organisation. Il lui est agréable de CONSTATER QUE TOUS CES JEUNES GENS ACCEPTENT LA LOI DE TROIS ANS. Bons citoyens, ils connaissent leurs devoirs comme leurs droits et sont prêts à tous les sacrifices. »

L'ancêtre, M. Wachmar, ne pouvait être en reste :

« ... Et nous éprouvons une réelle déception d'être privé de remettre solennellement, devant l'un d'eux, à notre vail ami, le docteur Tauchon, le *drapeau de l'Agrocation Régimale* » dont les trois couleurs, emblème sacré de la Patrie, guident, dirigent l'âme ardente de notre vaillante jeunesse, TOUJOURS RESPECTUEUSE DES LOIS DE LA REPUBLIQUE.

« Dans un sentiment de légitime fierté, il nous eût été agréable d'affirmer surtout au ministre de la Guerre, que SANS EXCEPTION TOUTES NOS SOCIÉTÉS, TOUS NOS GYMNASTES ACCEPTENT, AVEC DISCIPLINE, AVEC FERMETÉ, LES NOUVELLES CHARGES militaires que le Parlement et le Gouvernement décideront, pour sauvegarder la dignité, l'honneur national »

Telle est la note, non point patriotique, mais chauvine, non point même chauvine, mais ministérielle, s'allient fort bien avec les regrets larmoyants causés par l'absence des responsables de la panique nationale.

Nous disons que les orateurs n'avaient pas le droit de se livrer à cette manifestation intempestive, qui aurait pu appeler des ripostes légitimes dont ils étaient les excitateurs.

Ils n'avaient pas le droit d'engager non plus les opinions et les sentiments de tous les jeunes gens. Les présenter comme un troupeau bêlant et incliné devant les Trois Ans, c'est un bluff colossal, ou un abus de confiance... patriotique.

Qu'eussent-ils dit si des masses profondes des athlètes, les cris de « Non ! Non ! » s'étaient élevés ?

Où donc avaient-ils procédé au referendum qui leur eût permis la « constatation » en l'air dont ils se réclamaient ?

Ces messieurs invoquent « le respect des lois de la République » et ils s'insurgent contre une législation qui n'est nullement abrogée !

Ils oublient en outre, en techniciens maladroits, que gymnastique et préparation militaire, formant l'adolescent, puis l'adulte, sont tout le contraire de la préface de l'armée de métier, et visent, au contraire, à permettre la diminution du séjour à la caserne, la suppression des mois d'inutile oisiveté, perdus pour tous.

M. le Préfet lui-même jugea que le coup pied tricolore avait suffisamment sévi, et n'insista pas.

Au banquet, le rôle de coryphée patriote devait être rempli par M. le député Davaine, pitre du néo-méliniisme, et qui fut remplacé au pied levé par M. de Lauwereyns (complaisance).

Celui-ci ajouta quelque chaleur à lire le « lafus » un peu terne que son compromettant « ami » avait laborieusement composé. Un bon point de diction.

Il est vrai que comme compensation aucun des palabreurs ne se souciâ de remercier et de féliciter les monteurs, qui avaient eu la plus grosse charge de la fête.

CALOTINS PROVOCATEURS

Nous avons signalé l'incident de la « Messe pour les gymnastes » annoncée, sous des allures officielles, par le palmipède clérical.

Le Comité d'Organisation, en présence de ce « culot », se réunit d'urgence. Tous les membres, y compris M. Billiet — qu'il nous faut bien encore mettre sur le tour... Saint-Cordon — déclarèrent n'être pour rien dans cette note, et obligèrent le journal, pour une fois, à dire la vérité, à dégager le Comité et la Municipalité.

Nous ne pouvions nous demander davantage.

Mais le compte-rendu de la messe de St-Géry nous apporte une précision amusante à relever.

La messe fut dite à 5 heures et les « Philippins de Romen » — on aimerait donc les « Saint-Thomas » du Havre ! — exécutèrent force cantiques.

Or, on nous fait justement remarquer que pour être prévenus de cette messe et en avoir préparé le répertoire chantant, il avait bien fallu qu'une correspondance ait été établie. Comment supposer [illegible] peut-être officiellement élevé et pratiquant un Comité ignorant cela et ne s'en étant point occupé ?

Nous ne prévaudrons pas davantage sur la scandaleuse attitude du plus [illegible] des sectaires dans l'accrochage des drapeaux rouges, qui eût pu désorganiser la fête, n'ayant cité la discipline et le calme des socialistes. Mais nous continuerons à prendre la presse de sacrer [illegible] des [illegible] et de l'adulation.

Il n'est que les socialistes [illegible] de la mauvaise humeur [illegible] d'une fête. A laquelle ils avaient été [illegible] ou presque ».

Toujours perfide, un organe clérical [illegible] prétend du reste après la bataille, dit que l'incident du drapeau a été fait « dans une fête [illegible] catholique [illegible] dans la direction [illegible] dans le coulisses [illegible] messieurs, jésuites !

En tout cas, il faut avoir un simplisme [illegible] pour croire que les gymnastes socialistes, leurs directeurs, membres du Comité d'Organisation, d'être restés « étrangers » à la fête.

On ne va tout de même pas comparer la somme de travail, fourni par Théry à l'activité de M. Billiet, qui, en tout et pour tout, se rendit DEUX FOIS au Comité, dont celle où fut vidé l'incident de la messe. Il ne suffit tout de même pas, pour être taxé de zèle, de faire les moulins à vent en face d'un drapeau, ou de se laisser ajouter des remerciements, après coup, dans le discours de M. Gouviez.

La *Dépêche*, si elle a entendu marquer l'inertie de cet étrange « vice-président » en disant que ses amis n'avaient rien fait pour la fête, a eu, alors, cent fois raison.

MANIFESTATION DE SYMPATHIE

Nous recevons ce communiqué que nous publions volontiers :

« Une manifestation de sympathie spontanée s'est produite en faveur de MM. Broisson, Théry et Lautrey, au café de Paris.

« En leur offrant un bronze et des fleurs, un gymnaste roubaisien prononça les paroles suivantes :

Mes amis,

« Avant de quitter cette belle cité de Valenciennes, où nous venons de recevoir une aussi large hospitalité, où l'on nous a offert le spectacle réconfortant d'une des plus grandioses manifestations gymniques que nous ayons pu admirer, nous avons cru qu'il était juste de dire le bien que nous en pensions à ceux qui furent les principaux ouvriers de ce grand œuvre, à ceux qui, laissant de côté tout intérêt personnel, dépensèrent leur temps sans compter, ont produit l'effort immense de mettre absolument en point la fête régionale de 1913, ce, sans rechercher d'autre satisfaction que celle du devoir accompli.

« Sans doute, pour cette organisation comme pour toutes celles où il est fait appel au concours désintéressé des vrais gymnastes, les dévouements furent nombreux ; mais, par nécessité, il en faut quelques-uns aux quels incombe surtout la forte besogne et aussi la plus ingrate.

« A ceux-là, à notre ami Paul Broisson, le sympathique secrétaire général, aux dévoués directeurs, les camarades Lautrey et Théry, nous nous plaisons à dire toute notre admiration pour le grand effort accompli ; à ceux-là, nous sommes heureux d'offrir ces quelques fleurs et nous les prions d'accepter un souvenir en témoignage de notre profonde sympathie.

« Chers camarades, levons nos verres à la bonne santé de ces convaincus, de ces vaillants, en souhaitant qu'ils demeurent longtemps encore les parfaits ouvriers qu'ils sont de notre belle œuvre d'éducation physique. »

C'était une réparation méritée de l'injuste oubli du banquet, et nous nous y associons.

Nous avons également reçu une formule de remerciment signée de M. le maire Tauchon. Il y est question de tout le monde, même de l'inévitable M. Billiet.

Seulement, la presse, qui a été inondée de « communiqués », qui n'a pas marchandé sa publicité, est, elle aussi, mise de côté.

Si c'était à cause du représentant du « Réveil » que cette inconvenance eût été sciemment commise, nous en serions au regret, mais chacun sait qu'à la mairie, on n'en est pas à une « touchonnerie » près.

AUX GYMNASTES SOCIALISTES

Mais nous voulons finir, après ces digressions, par une conclusion pratique.

Nos excellents gymnastes socialistes sont assez nombreux en France pour, comme nos camarades belges, fonder une Fédération. Celle-ci comprendrait d'ailleurs des sociétés qui ne craignent aucune rivalité : Voyez notre « Ouvrière Valenciennoise ».

Oui ou non, comme l'écrivait il y a quelque temps Saint-Venant, en avons-nous assez de ces affronts, de ces promiscuités honteuses, de ces contacts cléricafards que nous imposent les Union de France, les Fédérations régionales, etc., et contre lesquels les Wachmar refusent de nous défendre.

Soyons chez nous, et, à l'abri des « officiels », faisons flotter librement nos rouges étendards.

Olivier DEGUISE.

A LILLE

La pénétration du nouveau boulevard

On sait de quelle façon malheureuse le grand boulevard Carnot entre dans Lille par la rue des Fleurs, dont l'axe ne se raccorde ni avec la partie du boulevard esquissée entre la Bourse et le Théâtre, ni avec la partie pénétrante du boulevard dans les marais de Lille.

Cette situation se trouverait sérieusement modifiée par suite d'une initiative privée qui tendrait actuellement à opérer la rectification de l'alignement de la rue des Fleurs vers le Nouveau Théâtre.

Une initiative privée

La ville aurait été pressentie par les particuliers intéressés à cette entreprise pour en faciliter la réalisation.

L'entrée de la rue des Fleurs vers la place du Théâtre serait portée à la largeur du boulevard actuellement amorcé par les constructions neuves faisant suite à la Nouvelle Bourse et au nouveau Théâtre.

L'alignement de la rue des Fleurs tel qu'il a été rectifié sur le plan de voirie établi au moment de la transformation de ce quartier serait réalisé pour une bonne partie de la rue.

C'est à ce sujet qu'on aurait consulté la Ville pour savoir quel concours elle pourrait apporter à l'élargissement de la voie publique.

Des pourparlers engagés avec de nombreux propriétaires du quartier seraient sur le point d'aboutir et auraient, pour certains, abouti. D'autres propriétaires ou occupants se montreraient aux moins disposés à abandonner une situation considérée, à juste titre, comme intéressante.

Les particuliers qui ont pris l'initiative de l'entreprise auraient pour but la construction d'un vaste immeuble de rapport.

Au point de vue de l'histoire locale, le sort de maisons qu'on se proposerait de faire disparaître garde quelques vestiges de l'ancien couvent dit des Sœurs-Noires qui s'élevait là au dix-septième siècle. Il faisait en quelque sorte pendant du couvent des Récollets sur l'emplacement duquel on a construit l'immeuble du Lycée, destiné primitivement à abriter l'Ecole centrale, le Museum et la Bibliothèque communale.

La Bibliothèque, installée provisoirement à la mairie, en attendant l'aménagement de cet immeuble, y est encore...

Le fortif et la jungle

A maintes reprises nous nous sommes élevés contre la négligence de la municipalité qui laissait dans un état lamentable l'entrée directe du Nouveau-Boulevard dans Lille. Il y a un ou deux ans de cela.

Sans doute, on examine maintenant dans les services de la Ville les plans de travaux à effectuer pour clarifier le passage du boulevard dans la tranchée des remparts.

C'est la réunion qui durera encore longtemps.

Mais tous les passants constatent, en attendant, avec quelque dégoût, l'abandon dans lequel on laisse cette entrée du Nouveau-Boulevard. De vastes espaces non clôturés sont des champs d'exploits pour quelques rôdeurs de remparts.

Sur des buttes gazonnées des tubulures squelettiques croissent parmi les détritus. C'est la « fortif » agrémentée du caractère sauvage de la jungle. On se croirait dans bulesque coin retiré et digne du mépris des services municipaux.

On est pourtant à l'endroit de Lille où les citadins vont le plus en promenade et où les visiteurs passent maintenant le plus volontiers...

Nous disons plus haut que l'initiative privée va apporter quelque modification au passage dans Lille du boulevard Carnot. L'activité municipale n'est pas si impatiente. On attend sans doute, à la mairie, le démantèlement pour faire quelque chose !

ALEX WILL.

Au Conseil Supérieur du Travail

LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS

Paris, 26 juin. — Aujourd'hui ont eu lieu le dépouillement des bulletins et le recensement des votes pour l'élection des représentants des membres des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures au conseil supérieur du travail.

Sont élus :

Groupe 1. Mines, carrières, salines, M. DARCY ;

Groupe 2. Alimentation, grandes industries et commerce de gros, M. PELLETIER ;

Groupe 3. Alimentation, petites industries et commerce de détail, M. MIENCE ;

Groupe 4. Industries chimiques, céramique et verrerie, fabrication du papier, M. BLANCHET ;

Groupe 5. Industrie des cuirs et peaux, M. JOSSIER ;

Groupe 6. Industrie de la laine, du lin, du jute et leurs mélanges, y compris les industries similaires et succédanés, M. GUERIN ;

Groupe 7. Industrie du coton et ses mélanges, y compris les industries similaires et succédanés, M. TOURON.

Groupe 8. Industrie de la soie et ses mélanges, y compris les industries similaires et succédanés, M. ISAAC ;

Groupe 9. Travail des étoffes, vêtement, toilette (département de la Seine), M. SIMON ;

Groupe 10. Travail des étoffes, vêtement, toilette (départements autres que la Seine), M. MORTIER ;

Groupe 11. Industrie du bois et du bâtiment (bois, commerce et manutention non compris), M. BORDEREL ;

Groupe 12. Métallurgie et construction mécanique, M. PRALOU.

Groupe 13. Travail des métaux communs et bâtiment (Métaux), M. ROGER ;

Groupe 14. Bâtiment (Pierre, enduits, canalisations), M. DESPAGNET ;

Groupe 15. Transports par voie ferrée, M. HEURTEAU ;

Groupe 16. Transports par terre et par eau, manutention, M. d'ALLEST ;

Groupe 17. Industries relatives aux lettres, sciences, arts (industrie du livre, photographie, instruments de précision, céramique, bijouterie, argenterie-géométres, etc.), M. OBERTHUR ;

Groupe 18. Banque et commerces autres que ceux de l'alimentation (Seine), M. HONORE ;

Groupe 19. Banque et commerces autres que ceux de l'alimentation (départements autres que la Seine), M. ARMAND.

Les réclamations relatives aux élections doivent être faites dans le délai de quinze jours qui suit leur insertion au « Journal Officiel ». Elles sont jugées par le ministre ; en cas d'annulation, il est procédé à une nouvelle élection.